

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 janvier 2024

FACILITER LA TRANSFORMATION DES BUREAUX EN LOGEMENTS - (N° 2003)

RETIRÉ AVANT DISCUSSION

AMENDEMENT

N ° CE41

présenté par

Mme Le Meur, M. Armand, M. Bothorel, M. Bouyx, M. Descrozaille, M. Girardin, M. Izard,
M. Lavergne, M. Marchive, Mme Marsaud, M. Midy, M. Pacquot, M. Perrot, Mme Petel,
M. Rodwell et M. Vojetta

ARTICLE 2

Substituer aux mots :

« de bureaux en logements »

les mots :

« de locaux commerciaux en locaux à usage d'habitation ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objet d'opérer une coordination juridique entre l'article 2 et l'article 3 de la proposition de loi en élargissant les mesures de l'article 2 aux locaux commerciaux, conformément à ce qui est prévu à l'article 3.